



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 21 janvier 2022
Convocation des conseillers :
le 21 janvier 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 janvier 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Mike Hansen, Line Wies, Stéphanie Biber, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5. Fairtrade Gemeng; résolution; décision

Considérant qu'il y a lieu de s'engager en tant qu'autorité locale, selon la devise « penser global, agir local » pour plus d'équité dans le commerce mondial ;

Considérant qu'il faut, par ce biais, contribuer à améliorer la vie des producteurs défavorisés en Afrique, en Asie et en Amérique latine afin que ceux-ci bénéficient d'un commerce équitable et leur permettant de vivre dignement ;

Considérant que les petits producteurs dans le Sud méritent un prix juste pour leurs produits de haute qualité ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi, tous les membres du conseil communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz, de Monsieur le Conseiller Communal Christian Weis et de Madame la Conseillère Communale Mandy Ragni, assistant par visioconférence et Madame la Conseillère Communale Joëlle Pizzaferrri votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Stéphane Biber,

**décide
à l'unanimité**

à respecter les engagements suivants :

- La Ville d'Esch-sur-Alzette (ci-après la Ville) décide de participer au programme Fairtrade Gemeng et souhaite obtenir le titre de Fairtrade Gemeng. À cet effet, il est nécessaire que les cinq critères de la certification Fairtrade Gemeng soient mis en œuvre :

Critère 1 : groupe d'action local Fairtrade

Un groupe d'action local est formé en vue de piloter et coordonner les activités à mener pour l'obtention, et le maintien, du titre Fairtrade Gemeng. Ce groupe se compose d'au

moins trois personnes. Parallèlement un/e chargé/e au commerce équitable est nommé/e au sein de l'administration communale.

Critère 2 : politique Fairtrade

La Ville adopte la présente résolution « Fairtrade Gemeng » détaillant les 5 critères de certification à respecter. Elle s'engage à offrir/consommer des produits labellisés Fairtrade - dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité - et veille à ce que l'ensemble du personnel de la Ville soit informé sur le programme Fairtrade Gemeng.

Critère 3 : actions de sensibilisation & visibilité dans les médias communaux

La population est sensibilisée au commerce équitable à travers des actions mises en œuvre au sein de la Ville et encouragée à participer aux objectifs du programme Fairtrade Gemeng. Ces actions et informations sont relayées par les médias et supports de communication communaux. Au moins une action de sensibilisation au commerce équitable pour le grand public est organisée tous les ans.

Critère 4 : éducation au développement & participation active des acteurs de la commune

En leur qualité de consommateurs, les Maisons Relais et établissements communaux, ainsi qu'idéalement les écoles, associations et entreprises locales choisissent les produits du commerce équitable. Tous ces acteurs de la Ville sont informés du programme Fairtrade Gemeng et invités à participer. Des actions destinées à l'éducation au développement sont mises en œuvre dans le cadre des écoles. Si des lycées certifiés Fairtrade Schools se trouvent sur le terrain de la Ville, des synergies et collaborations sont encouragées.

Critère 5 : offre de produits Fairtrade dans la Ville

Les restaurants, cafés, pâtisseries, épiceries, superettes, commerces de vêtements et de textiles, fleuristes et tout commerce comptant dans son assortiment des produits disponibles via le réseau du commerce équitable, sont sensibilisés au programme Fairtrade Gemeng et encouragés à proposer des produits Fairtrade dans leur assortiment. Chaque année, au moins un établissement Horeca et un commerce sont activement mobilisés en vue de se joindre au programme Fairtrade Gemeng.

- Dans le cadre des engagements directement liés à l'administration communale, le conseil communal veillera particulièrement au respect des missions suivantes :

- L'administration communale s'engage à offrir / consommer des produits labellisés Fairtrade, de préférence en combinaison avec un label BIO - dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité, lors des séances du collège échevinal et du conseil communal - lors de toute réunion administrative, lors des réceptions, fêtes et événements publics organisés par ses soins, ainsi qu'au niveau des structures communales, en cherchant à **développer le plus largement possible son recours aux produits du commerce équitable.**
- En tant que « commune certifiée Fairtrade », nous nous engageons à **choisir exclusivement les produits certifiés Fairtrade** lorsque nous avons recours aux ingrédients et produits en provenance d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et/ou des Caraïbes, **pour lesquels il n'existe pas d'alternative régionale**, tels par exemple : le café, le thé (vert, noir, blanc), le chocolat et/ou tout produit à base de cacao, jus d'orange et exotiques, bananes, ananas, sucre de canne et tout textile en coton. De

même, la Ville s'engage à considérer les choix Fairtrade pour les limonades, colas et thés glacés.

Pour commander et personnaliser des textiles en coton certifié Fairtrade, la Ville renvoie le personnel vers le site de l'ONG Fairtrade Lëtzebuerg : <https://fairtrade.lu/vetementspersonnalisables.html>

Pour découvrir l'offre Fairtrade au Luxembourg et localiser les produits, la Ville fait référence au site <https://productfinder.fairtrade.lu>

- La Ville s'engage à offrir exclusivement du chocolat Fairtrade dans le sachet pour la Saint-Nicolas.
- Globalement, la Ville veillera tout particulièrement à choisir des produits répondants aux 3 critères du développement durable : économique, social et environnemental.
- Au vu de la sensibilisation et l'engagement des associations à utiliser des produits Fairtrade, la Ville s'engage à examiner la possibilité du versement d'un subside aux associations utilisant et promouvant les produits Fairtrade.
- En matière de la sensibilisation et visibilité du programme Fairtrade, la Ville s'engage à créer une rubrique Fairtrade sur le site de la Ville.
- L'administration communale nomme un/e chargé/e au commerce équitable en son sein et cet/te employé/e assumera les missions suivantes :
 - o assurer la liaison entre le groupe d'action local Fairtrade de la Ville et la responsable Fairtrade Gemeng de Fairtrade Lëtzebuerg. À cette fin, il/elle :
 - transmet les e-mails, courriers et infos relatifs au programme Fairtrade Gemeng à tous les membres du groupe d'action.
 - Annonce à la responsable de la Fairtrade Gemeng les activités organisées en faveur du commerce équitable au sein de la Ville.
 - o veiller à la bonne visibilité du projet au sein des bâtiments administratifs
 - o diffuser (ou faire diffuser) les actions organisées au sein de la Ville ainsi que les informations relatives au programme Fairtrade Gemeng via les médias et supports de communication de la commune.
 - o assurer la création d'une adresse e-mail générique (fairtrade@villeesch.lu), qui regroupe les personnes chargées de la promotion du commerce équitable, ce afin de répondre aux questions, de distribuer des informations et de gérer les inscriptions aux actions relatives au programme de la Fairtrade Gemeng.
 - o gérer le dossier Fairtrade Gemeng (compiler et centraliser les photos, articles et pièces documentant l'engagement de la Ville).
 - o rédiger tous les deux ans le rapport d'activités complet ou faire organiser la rédaction dudit rapport au sein du groupe d'action local Fairtrade.

o fédérer le personnel communal autour du projet.

o encourager toute personne en charge des achats au sein de la Ville à intégrer le critère Fairtrade dans ses demandes d'offres.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 07/10/22
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

